



VERS UN DROIT À L'ÉNERGIE ET À L'EAU POUR TOUTES ET TOUS

MÉMORANDUM EN VUE
DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE 2024

Porté par la Coordination Gaz-Electricité-Eau

Dont sont membres la Fédération des Services Sociaux, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, les Equipes Populaires Bruxelles, la CSC Bruxelloise, la FGTB, le Centre d'Appui aux services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et d'autres membres de la société civile ainsi que du monde académique.

L'accès à l'énergie et à l'eau est un **besoin** et un **droit** fondamental qu'il faut **garantir** pour toutes et tous.

Conformément aux principes du respect de la dignité humaine, toute personne a **le droit de disposer du gaz et de l'électricité et de l'eau** nécessaires à la satisfaction de ses besoins vitaux comme à sa participation à la vie en société.

Pourtant, en Belgique (selon les données de 2021, avant la crise des prix de l'énergie) :

- **1 ménage sur 4** est en situation de précarité **énergétique**.
- **1 ménage sur 5** est en situation de précarité **hydrique**.

Voici 6 propositions simples, émanant des acteurs de terrain, pour renforcer les protections existantes et mettre fin à ce paradoxe :

1. Reconnaître le droit fondamental à l'énergie et à l'eau dans la Constitution p. 1	2. Assurer au consommateur un prix juste et abordable p. 2	3. Réformer le tarif social du gaz et de l'électricité pour le rendre plus juste p. 3
4. Réguler les pratiques commerciales des fournisseurs p. 4	5. Refinancer le Fonds Gaz et Electricité (Fonds Vande Lanotte), les CPAS et le secteur associatif p. 5	6. Sortir du Traité sur la Charte de l'Energie (TCE) p. 6
En filigrane : garantir une transition énergétique socialement juste p. 7		

1. RECONNAITRE LE DROIT FONDAMENTAL À L'ÉNERGIE ET À L'EAU DANS LA CONSTITUTION

NOS PROPOSITIONS :

- Modifier l'article 23 de la Constitution.
- Y mentionner textuellement un droit fondamental à l'énergie et à l'eau, en tant que biens de première nécessité.

POURQUOI ?

Constitutionnaliser le droit à l'énergie permettrait de renforcer les garanties contre toute exclusion du bénéfice de ce droit, à l'heure où la précarité conduit à de nombreuses coupures de gaz et d'électricité.

Cette constitutionnalisation devrait conduire plus encore les législateurs régionaux à introduire des dispositifs qui garantissent une fourniture ininterrompue — à prix minimal ? — d'eau, gaz et électricité pour usage domestique, afin de poursuivre un standard de vie digne.

La constitutionnalisation protège contre toute régression dans le niveau de protection du droit déjà atteint et rend possible la soumission de toute norme fédérale et régionale en matière énergétique à un contrôle de constitutionnalité devant la Cour constitutionnelle.

CES INSTITUTIONS ET/OU ACADEMIQUES LE RECOMMANDENT AUSSI :

- Bernard, Nicolas, « Du droit au logement au droit à l'énergie », *Revue Politique*, n°74, mars 2012. [A consulter ici](#).
- Hesselman, Marlies and Varo, Anais and Laakso, Senja, "The Right to Energy in the European Union (June 1, 2019). ENGAGER European Energy Poverty, Policy Brief No. 2 (June 2019), University of Groningen Faculty of Law Research Paper No. 49/2019. [A consulter ici](#).

2. ASSURER AU CONSOMMATEUR UN PRIX JUSTE ET ABORDABLE

NOS PROPOSITIONS :

- Obliger les fournisseurs à proposer des **formules tarifaires compréhensibles, comparables** et en **limiter** leur nombre.
- Obliger les fournisseurs à proposer **un contrat à prix fixe, pendant au moins 3 ans**.
- Faire respecter le droit fédéral des contrats (qui s'applique aux contrats d'énergie). En cas de contrat à durée déterminée, le principe est que le **fournisseur ne peut pas modifier unilatéralement le prix**.
- Introduire des **prix réglementés**, transparents et abordables pour tous les consommateurs résidentiels et les PME.
- Prévoir des mécanismes de **blocage des prix** financés par la **taxation des profits** des multinationales du secteur énergétique, plafonnant le prix final payé par les ménages notamment en situation de crise.
- Prévoir un système de **taxation** du consommateur qui soit **juste**, c'est-à-dire, non pénalisant pour les ménages vivant dans des passoires énergétiques et/ou comptant de nombreux membres.

POURQUOI ?

La crise énergétique récente a montré le manque de leviers des gouvernements pour protéger les ménages à faibles revenus et de la classe moyenne contre une hausse déraisonnable des prix de l'énergie.

Certaines multinationales ont engrangé des profits records pendant la même période, en lien avec cette crise.

Une tarification juste pour l'avenir s'impose. Cette tarification doit mieux prendre en compte la capacité financière de chacun, tout en gardant des incitants à consommer l'énergie requise pour atteindre un niveau de confort digne.

CES INSTITUTIONS ET/OU ACADEMIQUES LE RECOMMANDENT AUSSI :

- Déclaration de António Guterres, secrétaire général des Nations-Unies. [A consulter ici](#).
- Concernant l'interdiction de modification unilatérale du prix, déclaration du SPF Economie [à consulter ici](#).
- Concernant la taxation juste du consommateur, article de Ph. Defeyt. [A consulter ici](#).

3. RÉFORMER LE TARIF SOCIAL DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LE RENDRE PLUS JUSTE

NOS PROPOSITIONS :

- **Maintenir le tarif social** pour toutes les catégories actuelles (au 30 juin 2023) de bénéficiaires, y compris les BIM (Bénéficiaires de l'intervention majorée) revenus.
- **Garantir un tarif social abordable** pour ses bénéficiaires, de façon à ce que la partie du revenu disponible qu'ils doivent consacrer aux factures d'énergie soit limitée.
- Instaurer un **critère de revenu** pour bénéficier du droit au tarif social, sans préjudice du maintien de l'octroi existant lié aux statuts sociaux et avec un mécanisme de **paliers dégressifs** afin de tempérer les effets de seuil.

Concrètement, nous demandons une protection complète (100% du tarif social) pour les personnes ayant un niveau de revenus équivalent aux montants octroyant le droit au BIM revenu. Au-delà de ce niveau de revenu, nous sollicitons une application du tarif social par paliers dégressifs.

- Instaurer une **compensation automatisée** (par exemple, sous la forme d'un chèque-énergie) pour les personnes qui ne pourraient pas faire valoir leur droit au tarif social en raison d'une absence de compteur individuel.
- Garantir aux **structures collectives d'accueil et d'hébergement** de personnes précarisées (personnes sans-abri, etc.) l'application du tarif social pour les consommations d'énergie.
- Proposer aux bénéficiaires un **accompagnement** et une **priorité d'accès** aux dispositifs de **rénovation** énergétique, afin de leur offrir des réponses structurelles.

POURQUOI ?

Le tarif social est une mesure sociale efficace, mais le système d'octroi actuel crée des discriminations entre :

- des personnes à revenus égaux, en excluant du bénéfice du tarif social celles qui n'ont pas droit à certains « statuts sociaux ».
- les détenteurs d'un compteur individuel et ceux qui n'en possèdent pas.
- les ménages dans une situation administrative « standard » et certains publics spécifiques (tels que les étudiants, les personnes sans titre de séjour et les gens du voyage)

CES INSTITUTIONS ET/OU ACADEMIQUES LE RECOMMANDENT AUSSI :

- Avis d'Unia : Tarif social énergie au regard de la législation antidiscrimination (2023). [A consulter ici.](#)
- Recommandations de la Plateforme de Lutte contre la Précarité Énergétique de la Fondation Roi Baudouin concernant le tarif social (2023). [A consulter ici.](#)
- Ph. Defeyt, « Les aides en matière d'énergie : un concentré des maux des politiques sociales », *Chronique de la LDH*, n°202, 2023. [A consulter ici.](#)

4. RÉGULER LES PRATIQUES COMMERCIALES DES FOURNISSEURS

NOS PROPOSITIONS :

- Obliger les fournisseurs à disposer d'un **service client** physique et accessible.
- **Annuler les dettes illégitimes** des consommateurs résidentiels : imposer un moratoire sur les actions des huissiers et les saisies, organiser un audit de la dette, et ensuite annuler les dettes identifiées comme illégitimes.
- Rendre « **l'Accord du consommateur** » **contraignant** à l'ensemble des fournisseurs par l'inclusion de ses dispositions dans le Code de droit économique.
- **Sanctionner** fermement les pratiques commerciales déloyales et abusives, parmi lesquelles figurent le démarchage abusif, l'augmentation unilatérale d'acompte et la facturation abusive de redevances.
- **Prévoir une réparation** pour la personne lésée, sous forme de dommages et intérêts **forfaitaires**. Ce dispositif existe déjà dans d'autres domaines (par exemple au bénéfice de victimes de discrimination, au bénéfice de victimes d'une interruption fautive de fourniture d'énergie, etc.).
- Prévoir une **indemnité due au consommateur**, en cas de faute du fournisseur dans la gestion de ses comptes clients (par exemple, erreurs de facturation, mauvaise application du tarif social, absence prolongée de facturation).

POURQUOI ?

46% des belges sont en situation de vulnérabilité numérique (source Fondation Roi Baudouin) et ne peuvent donc pas maîtriser pleinement leur situation énergétique sans un service client physique et accessible.

Les pratiques déloyales de certains fournisseurs font basculer certains ménages dans la précarité¹.

L'existence de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives est absolument cruciale pour garantir les droits de consommateurs.

CES INSTITUTIONS ET/OU ACADEMIQUES LE RECOMMANDENT AUSSI :

- Rapport de la CREG sur l'évolution des prix en mars 2023 des différents produits sur le marché de détail par rapport aux prix de gros. [A consulter ici.](#)
- Concernant l'encadrement du démarchage, avis du Médiateur fédéral de l'Energie dans le cadre de son mémorandum (2019), p. 8. [A consulter ici.](#)

¹ Pour plus de détails, voyez notamment notre avis [concernant les mesures à prendre afin de protéger les intérêts légitimes des consommateurs face au démarchage.](#)

5. REFINANCER LE FONDS GAZ ET ELECTRICITÉ (FONDS VANDE LANOTTE), LES CPAS ET LE SECTEUR ASSOCIATIF

NOS PROPOSITIONS :

- **Refinancer structurellement le Fonds Gaz et Electricité et les CPAS**, afin de leur donner les moyens de répondre à toutes les demandes d'aide qui leur sont soumises.
- **Elargir l'accès au Fonds Gaz et Electricité** à l'ensemble des consommateurs résidentiels d'énergie en état de besoin.
- **Refinancer les services sociaux associatifs**, afin de leur permettre de:
 - travailler dans des conditions décentes ;
 - offrir aux usagers un service de qualité ;
 - lutter contre le non-recours aux droits (notamment pour les personnes qui ne peuvent/n'osent pas faire appel au CPAS).

POURQUOI ?

En conséquence d'une précarisation et une numérisation croissante de la société, les services sociaux doivent répondre à un nombre toujours plus grand de demandes qui impliquent des situations toujours plus complexes.

Le montant des impayés, à cause des crises successives, augmente de manière importante.

La complémentarité des missions entre les différentes associations et les CPAS permet à chaque citoyen de pousser la porte du service qui pourra répondre à sa demande de la façon la plus adéquate.

CES INSTITUTIONS ET/OU ACADEMIQUES LE RECOMMANDENT AUSSI :

- Plateforme de lutte contre la précarité énergétique gérée par la Fondation Roi Baudouin : « Revalorisation et amélioration du Fonds Gaz et Electricité ». [A consulter ici](#).

6. SORTIR DU TRAITÉ SUR LA CHARTE DE L'ENERGIE (TCE)

NOS PROPOSITIONS :

- Sortir la Belgique des Etats partie au Traité sur la Charte de l'Energie.
- Neutraliser la clause de survie du Traité.

POURQUOI ?

Le TCE contient un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États, connu sous l'acronyme anglais « ISDS » (Investor-to-State Dispute Settlement), qui permet à des investisseurs étrangers d'attaquer un État devant un tribunal d'arbitrage privé lorsqu'ils s'estiment lésés par les politiques nationales. Ainsi, les multinationales ont utilisé ce mécanisme pour poursuivre les États qui mettent en œuvre tant des politiques de transition énergétique afin de sortir des énergies fossiles que des mesures à caractère social.

Le 2 septembre 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé dans son arrêt *Komstroy* que la possibilité pour des investisseurs privés européens de poursuivre d'autres États européens devant des tribunaux d'arbitrage privés était incompatible avec le droit européen.

En juin 2023, la Commission européenne estimait encore une fois que l'unique option viable était pour les Etats membres de s'accorder sur un retrait coordonné du Traité.

CES INSTITUTIONS ET/OU ACADEMIQUES LE RECOMMANDENT AUSSI :

- Résolution du Parlement européen du 24 novembre 2022 sur le résultat de la modernisation du Traité sur la Charte de l'énergie, invitant notamment les Etats-membres au retrait coordonné du traité. [A consulter ici](#).
- Proposition de résolution visant à soutenir le retrait de l'Union européenne du Traité sur la Charte de l'énergie, déposée à La Chambre le 21 mars 2022. [A consulter ici](#).
- Carte blanche « Sortir du Traité sur la Charte de l'énergie pour faire face à l'urgence climatique » rédigée par Entraide & Fraternité et CNCD-11.11.11. [A consulter ici](#).

EN FILIGRANE : GARANTIR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SOCIALEMENT JUSTE

Ces propositions que nous avons élaborées à partir de nos pratiques de terrain ne pourront déployer leur plein effet que dans un contexte de transition énergétique socialement juste.

Dans ce cadre, les politiques publiques doivent permettre la réappropriation collective des questions d'énergie et d'eau. Nous constatons néanmoins que la tendance actuelle est plutôt celle de la financiarisation, la spéculation et la marchandisation de ces biens essentiels. L'expérience montre que les logiques de marché et de la finance réduisent l'accès à l'eau et à l'énergie des plus précarisés, et les excluent du processus de transition. Ces tendances doivent donc être renversées.

Il importe également d'envisager la transition dans sa globalité, afin que les ménages les plus fragiles n'en subissent pas l'essentiel des coûts. Dans un monde reposant sur la consommation d'énergie, il semble indispensable de s'attaquer prioritairement aux dépenses énergétiques les plus superflues tels que la publicité dans l'espace public, qui d'une part implique une consommation directe pour l'alimentation des panneaux et d'autre part maintient un système marqué par la surconsommation, incompatible avec les défis écologiques actuels.

Le coût de la précarité énergétique et hydrique supporté par l'Etat, et donc par l'ensemble de la population, doit aussi être objectivé. Lors de la crise énergétique récente, les pouvoirs publics ont dû palier aux défaillances du marché par la mise en place de mesures sociales. Même si elles sont de notre point de vue indispensables, on sait ces mesures coûteuses et écologiquement dommageables. Plus généralement, même dans un contexte « hors crise », nous nous interrogeons sur le fait que les pouvoirs publics doivent compenser les failles du secteur privé, avec les conséquences que l'on connaît en termes d'équilibre budgétaire, d'investissements dans des projets sociaux, en termes de soins de santé, etc.

Enfin, c'est la situation sociale globale des personnes qui subissent des restrictions d'accès à l'énergie et à l'eau qu'il convient d'améliorer. En ce sens, à l'instar de nombreuses organisations de lutte contre la pauvreté, nous plaillons pour la fin du statut de cohabitant en matière de protection sociale, parce qu'il appauvrit injustement. Reconnaître l'importance de la vie à plusieurs, c'est mettre fin au statut de cohabitant, mais aussi réguler les pratiques des Airbnb et du coliving, qui se développent dans nos villes et accaparent une part de plus en plus grande des logements.

NOS RECOMMANDATIONS AU NIVEAU DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

1. Investir massivement dans la rénovation des passoires énergétiques
2. Interdire les coupures d'énergie et maintenir la protection existante
3. Créer un fournisseur public
4. Renforcer l'accès à l'eau
5. Renforcer ou pérenniser les moyens des structures qui luttent contre la précarité énergétique et hydrique